



DELIBERATION

Du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 21 FEV. 2024
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Séance du 05 février 2024

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 janvier 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

OBJET

N°03/2024

Nomenclature
M57
Approbation
du règlement
budgétaire et
financier

Présidente : Madame FREYER.

Vice-Président : Monsieur MAZOUZI

Membres présents ou représentés :

Madame FREYER pouvoir remis à Monsieur MAZOUZI

Madame EMERY pouvoir remis à Madame BERMOND

Mesdames BERMOND, GUILLOT et SANLAVILLE

**Messieurs BENATMANE, BOSGIRAUD, MARCHETTI, MAZOUZI,
RENZI et VERNAY.**

Membres excusés :

**Mesdames D'EYSSAUTIER, FOLLY, SABRAN-LACROIX et
VANDENBERGHE**

Messieurs ADJILI et RAFRAF

EXPOSE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT

Nomenclature M57 – Approbation du règlement budgétaire et financier

I – Le contexte

Le Conseil d'Administration a adopté la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature implique la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce document formalise les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion financière du C.C.A.S. et permet de regrouper, dans un document unique, les règles fondamentales auxquelles l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire, doivent se conformer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Il assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures dans le cadre de la préparation des actes administratifs relatifs au budget du C.C.A.S.

II – La proposition

Un projet de règlement budgétaire et financier qui se décompose en trois thématiques est soumis au Conseil d'administration :

-les grands principes budgétaires et les différentes phases de conception et de modification du budget,

-la gestion de la pluri annualité des crédits dans le respect du cadre prévu par la réglementation (article L. 5217-10-8 du CGCT),

-l'exécution budgétaire qui rappelle les grands principes de base auxquels le C.C.A.S. doit se contraindre pour garantir la régularité de son fonctionnement. Il fait ainsi état de l'obligation de la comptabilité d'engagement, la gestion du service fait, le cas d'utilisation des régies et les opérations de fin d'exercice.

Ce règlement s'il est adopté, évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires, et des modalités internes au C.C.A.S. Sa révision et son adaptation se feront par voie d'avenant adopté par le Conseil d'administration.

Il est valable pour toute la durée du mandat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

- **Approuve** le règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Irigny, tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024,

- **Autorise** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait à Irigny, le 9 février 2024.

La Présidente du Conseil
d'Administration du Centre
Communal d'Action Sociale,



Blandine FREYER.